



HOMA
CAPITAL

RAPPORT 2024

Article 29

Loi Energie Climat

24.06.2025

HOMA CAPITAL

1 boulevard PASTEUR, 75015 Paris

01.75.77.47.00

contact@homacapital.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Chapitre 1 : Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat | 4 |
| A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance | 5 |
| B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité | 9 |
| C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité | 11 |
| D. Informations sur la stratégie et mise en œuvre de la politique d'engagement auprès des émetteurs | 14 |
| E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles | 16 |
| F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre | 21 |
| G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité | 23 |
| H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques | 23 |
| I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) | 24 |
| Chapitre 2 : Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 | 25 |
| J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité | 26 |
| K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique | 28 |
| L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité | 35 |
| M. Politique d'engagement | 38 |
| N. Références aux normes internationales | 40 |
| Objectif de mixité | 41 |

PREAMBULE

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une finance durable et responsable, HOMA CAPITAL publie le présent rapport conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat (29LEC), entré en vigueur en 2021. Ce dispositif réglementaire remplace l'article 173-VI de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et a pour objectif d'aligner la transparence des acteurs financiers français avec les réglementations européennes, notamment le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et le règlement Taxonomie.

Ce rapport vise à présenter de manière claire et structurée :

- La manière dont les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont intégrés dans notre politique d'investissement ;
- Les mesures mises en œuvre pour accompagner la transition énergétique et écologique ;
- L'identification, l'évaluation et la gestion des risques liés au changement climatique ;
- Le niveau d'alignement de nos portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

À travers cette publication, HOMA CAPITAL réaffirme son rôle d'acteur engagé dans la finance durable, tout en poursuivant une gestion rigoureuse, transparente et alignée avec les meilleures pratiques du marché.

Informations préliminaires

Le présent rapport est publié le mardi 24 juin 2025, conformément aux exigences réglementaires prévoyant une publication dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice précédent.

Il convient également de préciser qu'au 31 décembre 2024, aucun des fonds gérés par la société de gestion ne franchit le seuil de 500 millions d'euros d'encours, tel que défini dans le cadre réglementaire applicable.

CHAPITRE 1 |

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

DEMARCHE ESG DE L'ENTITE

HOMA CAPITAL intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, indispensables pour des investissements de long terme responsables et performants.

DE L'ANALYSE À L'INTEGRATION DE CRITERES ESG

Notre approche s'appuie sur une méthodologie d'analyse ESG développée en interne cherchant à évaluer pour tous nos investissements :

- L'impact des produits, services ou projets sur l'atteinte des objectifs de développement durable ;
- La gestion des risques ESG, avec une revue des politiques mises en place par les émetteurs.
- Les risques au niveau de l'investissement fait l'objet d'une validation par un Comité ESG lequel prend en compte aussi bien les documents publiés par les entreprises que les controverses diffusées par des ONG, les médias...

La politique, les pratiques et les résultats des entreprises sur les enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance sont analysés selon leur importance pour leur secteur d'activité.

Ces analyses intègrent pleinement les risques et opportunités spécifiques liés au changement climatique. Ainsi, HOMA CAPITAL n'investit pas dans des actifs contribuant fortement au changement climatique comme l'extraction de charbon ou de pétrole, ou la production d'électricité à dominante charbon.

Sur l'ensemble de ses classes d'actifs, HOMA CAPITAL cherche, par ailleurs, à renforcer ses investissements vers les actifs permettant de favoriser une économie bas carbone, comme les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique.

La position des entreprises vis-à-vis de la transition énergétique, qu'elle soit avantageuse ou vulnérable, est étudiée à l'aide des données fournies par MSCI pour l'exercice 2024. Cette information est intégrée lors des nouvelles mises à jour sectorielles.

Au-delà des risques de transition, HOMA CAPITAL cherche également à évaluer l'impact des changements climatiques en cours sur la pérennité des modèles économiques de ses actifs. Ces éléments d'analyse sur les risques physiques associés au changement climatique sont intégrés aux décisions d'investissement.

Dans le cadre d'une approche prédictive de la RSE, HOMA CAPITAL se concentre sur les champs et indicateurs permettant d'anticiper la performance sociale de l'entreprise ; le « S » de l'ESG apparaissant comme le produit de la progression des autres facteurs.

En outre, la recherche académique, comme celle réalisée par HOMA CAPITAL, considère le "S" comme le seul critère ESG ayant une capacité prédictive de performance et de résilience de l'entreprise. C'est dans cette logique que s'inscrit la démarche de HOMA dont l'orientation ESG est comparable à une approche "Best Effort" car son attention est portée sur la capacité de l'émetteur à améliorer sa notation "Sociale".

PÉRIMÈTRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les engagements de la société de gestion en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) couvrent l'ensemble des fonds relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR gérés par HOMA CAPITAL, représentant 91 % de l'encours total au 31 décembre 2024.

S'agissant des mandats et fonds dédiés, une communication spécifique a été adressée aux investisseurs afin de les sensibiliser à l'intégration des enjeux de durabilité dans leurs investissements.

CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG

Toutes les publications relatives aux critères ESG et leurs objectifs sont disponibles sur le site internet d'HOMA CAPITAL.

TRANSPARENCE DE L'INFORMATION AU NIVEAU DE LA SOCIETE DE GESTION

HOMA CAPITAL rend compte annuellement de son activité d'investissement responsable via :

- Un rapport de Vote et l'accès en ligne aux décisions de votes ;
- Un rapport d'Engagement
- Le présent Rapport Climat et Durabilité.

TRANSPARENCE DE L'INFORMATION AU NIVEAU DES FONDS

Un reporting mensuel (pour les fonds Green and Impact Bond France, HOMA Impact Social France, Vindobona Metternich) contenant certaines informations liées aux critères ESG est envoyé aux investisseurs et disponible sur le site internet.

PART DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LE MONTANT TOTAL DES ENCOURS GERES

| | |
|---|-------------|
| Part des encours sous gestion en Investissement Responsable dans le montant total des encours gérés Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR | 91 % |
| <i>Dont Articles 8</i> | 21 % |
| <i>Dont Articles 9</i> | 70 % |

Source : HOMA CAPITAL : 31.12.2024

ADHÉSION AUX LABELS, CHARTES, CODES ET INITIATIVES

HOMA CAPITAL est signataire des PRI depuis avril 2021.

Les PRI définissent l'investissement responsable comme une stratégie et une pratique visant à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et dans l'engagement.

Signatory of:



Au nombre de six, les PRI sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et ambitieux qui offre une liste de possibles mesures afin d'intégrer les problématiques ESG (environnement, social et gouvernance) dans les activités de gestion de portefeuille :

1. Prendre en compte les questions ESG dans nos processus de décisions en matière d'investissements
2. Prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles nous investissons de publier des informations sur leurs pratiques ESG en faisant preuve de transparence
4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
5. Rendre compte de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes des Nations unies pour l'investissement responsable
6. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les principes pour accroître notre efficacité.

HOMA CAPITAL a publié son premier reporting en 2024.

La société a obtenu la note de 4 étoiles dans les modules *Actions cotées*, *Obligations Corporate* et *Mesures de vérification*. Elle a obtenu 3 étoiles pour les modules *Politique*, *Gouvernance et Stratégie*, *Actions cotées gérées en externe* et *Obligations d'État*, et enfin 2 étoiles pour les *Obligations gérées en externe*.

Pour accéder au rapport : <https://www.homacapital.fr/actualites-homa-capital-publie-son-premier-rapport-devaluation-des-pri/>



Le fonds **HOMA IMPACT SOCIAL France** a obtenu le Label Relance le 22 octobre 2021.

B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

DESCRIPTION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Concernant l'ESG, HOMA CAPITAL s'est dotée d'un Comité Stratégique ESG indépendant, qui est composé de personnalités reconnues en France dans le domaine de l'amélioration du facteur social.

L'analyse extra-financière est réalisée par une équipe indépendante rattachée à la Direction Générale.

Moyens humains dédiés à l'ESG

| | |
|---|-----|
| Nombre total d'équivalent temps plein (ETP) dans les équipes d'investissement (gérants, analystes, fonctions supports dédiées à la gestion) | 8,4 |
| Nombre total d'ETP en charge des sujets ESG | 2,3 |
| Dont nombre total d'ETP analystes ESG | 1,5 |
| Dont nombre total d'ETP en charge des reportings extra-financiers | 0,5 |
| Dont nombre total d'ETP dédiés au vote actionnarial | 0,2 |

Source : HOMA CAPITAL : 31.12.2024

HOMA CAPITAL s'appuie également sur des ressources externes, notamment un consultant ESG et un chercheur spécialisé en finance et Intelligence Artificielle.

Les produits issus de la recherche HOMA CAPITAL ont fait l'objet de publications.

En 2024, HOMA CAPITAL a procédé au renouvellement des fournisseurs de données ESG.

A l'issue de cet appel d'offre, HOMA CAPITAL a sélectionné les prestataires suivants :

- Large cap : MSCI
- Small-mid cap : Ethifinance

Les budgets consacrés au domaine de l'ESG se détaillent de la manière suivante (en montant et en % d'encours globaux) :

| Domaines | Budget consacré en euro TTC | En % des en-cours |
|--|-----------------------------|-------------------|
| DONNEES ESG (Ethifinance, RepRisk, MSCI et reliquat Moody's) | 72 566,00 € | 0,011% |
| PRESTATAIRE EXTERNE (hors fournisseur de données) | 20 000,00 € | 0,003% |
| Formation ESG | 1 000,00 € | 0,000% |
| TOTAL | 93 566,00 € | 0,014% |

Source : HOMA CAPITAL : 31.12.2024

ACTIONS MENÉES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES DE L'ENTITE

HOMA CAPITAL a mis en place un programme de formation de montée en compétences de l'équipes ESG sous forme de modules sur des thématiques liées au climat.

C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Au niveau de la société, HOMA CAPITAL a adapté son organisation et sa gouvernance pour intégrer les critères ESG. Le dispositif de supervision de la stratégie ESG s'appuie sur une comitologie dédiée permettant notamment des remontées d'informations à la direction.

Comité Stratégique ESG

HOMA CAPITAL a mis en place un Comité stratégique ESG mensuel permettant de piloter les questions relatives à l'ESG et plus précisément l'aspect social touchant la qualité de vie au travail, axe principal développé par la Société. Le Comité, composé de personnalités qui font autorité en matière de facteur social définit notamment la stratégie ESG d'HOMA CAPITAL, le système de notation mis en place, le contrôle des exclusions normatives et sectorielles.

Le comité veille à l'évolution réglementaire des supports d'investissement (SFDR) ainsi que de ses sous-jacents et s'assure du respect des engagements visés par les PRI.

L'expert ESG/ISR a la charge de préparer et d'animer le comité.

Politique d'exclusion

Le **Comité stratégique ESG** définit, examine et valide la liste d'exclusions et assure a posteriori la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par HOMA CAPITAL. Il attribue à chaque émetteur connaissant une controverse matérielle une classe de risque d'exclusion :

- **Exclusion** : Analyse pré-trade et prise de décision obligatoirement collégiale permettant de s'assurer de l'éligibilité des titres ;
- **Préservation** : Interdiction d'achat mais conservation des titres possible en portefeuille pendant une durée de 6 mois ;
- **Surveillance** : Liste des émetteurs en vigilance renforcée, aucun blocage pré-passage d'ordre n'est assuré sur ces valeurs figurant sur la liste des exclusions. La surveillance est maintenue pendant 6 mois.

Pour accéder à l'intégralité de la politique d'exclusion cliquer [ICI](#)

Comité Controverses

Ce comité se réunit hebdomadairement pour traiter les controverses survenues sur l'ensemble des fonds et identifier celles qui seront soumises au Comité Stratégique ESG afin de statuer sur l'avenir des valeurs concernées.

Comité Investissement hebdomadaire

Les Comités d'investissement permettent également de présenter les analyses extra-financières réalisées par l'équipe et de statuer sur les notations des émetteurs.

Les dispositions précédentes s'appliquent aux investissements portant sur des émetteurs directs (de titres de dette ou de capital). Les fonds gérés par HOMA CAPITAL qui investissent dans d'autres fonds peuvent être exposés indirectement à des émetteurs non strictement conformes aux critères de la présente politique d'exclusion.

Bilan 2024:

Au titre de la politique d'exclusion et de gestion des controverses, HOMA CAPITAL a procédé en 2024 à **une exclusion (General Mills)** sur la base de controverses répétées quant à de graves manquements d'ordre social.

Pour accéder à la liste des valeurs exclues par HOMA CAPITAL cliquez [ici](#).

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE L'ENTITE

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement (UE) 2019/2088 "sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers" dit "SFDR". Celui-ci, notamment au sein de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».

HOMA CAPITAL a ainsi revue sa politique de rémunération qui, désormais prend en compte de critères de « durabilité » dans sa partie relative à la rémunération variable des collaborateurs. L'objectif de cette mise à jour a été de renforcer la promotion d'une gestion des risques saine et effective concernant les risques en matière de durabilité et ce, en conformité avec la stratégie de gestion des risques, le profil de risque, les objectifs, les pratiques de gestion et les résultats à long terme de l'entité.

Cette politique de rémunération prévoit que :

- ❖ Les composantes de la rémunération fixe et de la rémunération variable sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable ;
- ❖ Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable soit garanti, ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable.

Objectifs collectifs et individuels en lien avec le périmètre de chaque fonction :

- ❖ Développement et/ou commercialisation de produits promouvant des caractéristiques ESG, classés « Article 8 » selon le règlement SFDR, (commercialisation)
- ❖ Développement et/ou commercialisation de produits ayant pour objectif l'investissement durable et responsable, classés « Article 9 » selon le règlement SFDR, (commercialisation)
- ❖ L'intégration des règles du règlement SFDR et respect du calendrier, (conformité)
- ❖ La régularité et la qualité du suivi ainsi que le développement des indicateurs des risques de durabilité, de mesure d'impact environnementaux et des critères ESG,
- ❖ La gestion de ces risques de durabilité par la mise en place d'un engagement responsable, (gestion des risques)
- ❖ La mise en place et l'intégration du principe de « durabilité » au sein de la gamme des fonds et suivi du respect des engagements des fonds en matière de durabilité (gestion des risques)
- ❖ Intégration et respect des contraintes réglementaires, ratios, règles de conformité, politique ESG (gestion)
- ❖ Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et suivi des guidances fixées (gestion)

Pour accéder à l'intégralité de la politique de rémunération cliquer [ICI](#)

D. Informations relatives à la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre

La stratégie d'engagement de HOMA CAPITAL entend influencer le comportement des entreprises au travers d'initiatives individuelles et collectives. La société de gestion a pour objectif d'être vecteur d'amélioration sociale et de qualité de vie au travail pour les valeurs détenues dans le fonds.

La stratégie d'engagement de HOMA CAPITAL s'articule autour de deux axes :

- Le vote aux assemblées générales
- Le dialogue avec les entreprises

Vote aux AG

A fin 2024, le périmètre des investissements concernés est celui des valeurs détenues dans le portefeuille du fonds **HOMA Impact Social France** (vote).

HOMA CAPITAL examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes,
7. La rémunération des dirigeants et des administrateurs

Au titre de l'année 2024, HOMA CAPITAL a procédé à 100% des votes lors des AG des sociétés dont elle est actionnaire via HOMA Impact Social France.

 [Lien vers le Rapport de vote 2024](#)

Dialogue avec les entreprises

HOMA CAPITAL a initié un dialogue avec toutes les sociétés investies dans le fonds HOMA Impact social France. Cela s'est traduit par des rencontres ou des réunions téléphoniques avec les responsables RSE et les directions financières et/ou RH. Les thématiques abordées sont centrées sur le bien-être au travail (conditions de travail, développement des compétences, égalité des chances, santé-sécurité). L'objectif du fonds HOMA Impact Social France est d'investir directement dans des PME françaises afin de les accompagner dans l'amélioration du facteur social. Une amélioration de la note S (sociale) est attendue.

Les notations extra-financières 2023, publiées en décembre 2024 par Ethifinance, permettent à HOMA CAPITAL d'évaluer l'impact ESG généré au sein des entreprises en portefeuille. Cette performance encourageante reflète les effets concrets du dialogue soutenu et structuré engagé avec les équipes dirigeantes des sociétés investies.

L'ensemble des fonds ouverts gérés par HOMA CAPITAL — à l'exception des mandats, fonds dédiés et fonds de fonds — est soumis aux politiques d'exclusion et de gestion des controverses. En 2024, cette politique a conduit à l'exclusion de **General Mills** du fonds **YCAP Tactical Investment**, en raison de controverses récurrentes liées à des manquements graves sur le plan social au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Trois des quatre fonds ouverts de HOMA CAPITAL sont classés au titre de l'article 9 du règlement SFDR, ce qui implique une exigence renforcée de suivi d'impact et de dialogue actionnarial.

Concernant le fonds **HOMA IMPACT SOCIAL France**, 100 % des entreprises en portefeuille ont été rencontrées en 2024. Les résultats issus des notations 2023 d'Ethifinance traduisent un impact tangible, fruit de cette politique d'engagement renforcé.

Pour les fonds **Vindobona Metternich** et **Green & Impact Bond France**, HOMA CAPITAL a poursuivi son engagement auprès de plusieurs entreprises du secteur financier, en leur adressant un questionnaire spécifique destiné à évaluer leurs avancées en matière d'égalité des chances et d'inclusion.

E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat (LEC) et aux dispositions du règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), HOMA CAPITAL présente dans ce chapitre les informations relatives à l'alignement de ses produits financiers à la taxonomie européenne, ainsi que leur exposition aux combustibles fossiles.

HOMA CAPITAL gère une gamme de fonds intégrant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), comprenant deux fonds classés sous l'article 8 et trois fonds sous l'article 9 du SFDR. Les fonds relevant de l'article 9 ont pour objectif l'investissement durable, tandis que ceux relevant de l'article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans le cadre de la taxonomie de l'UE, ce chapitre détaille :

- La part des investissements éligibles et alignés à la taxonomie pour chaque fonds, en se basant sur les données disponibles, notamment celles publiées par les entreprises soumises à la directive NFRD (Non-Financial Reporting Directive).
- L'exposition des fonds aux secteurs liés aux combustibles fossiles, en distinguant les activités de production, de transformation et de distribution.

Cette analyse vise à fournir une transparence accrue sur la contribution des fonds gérés par HOMA CAPITAL aux objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne, ainsi que sur leur positionnement vis-à-vis des énergies fossiles.

A. TAXONOMIE EUROPÉENNE

HOMA CAPITAL investit à la fois dans des entreprises soumises à la directive Non-Financial Reporting Directive (« NFRD »), qui sont tenues de publier des informations non-financières, et dans des entreprises non soumises à cette directive. Le tableau ci-dessous détaille cette répartition.

| | POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'ENCOURS | POURCENTAGE PAR RAPPORT AU TOTAL DES ACTIFS |
|--|-------------------------------------|---|
| Part des entreprises qui sont tenues de publier des informations non financières en vertu de NFRD | 32,16% | 33,94% |
| Part non couvert par la taxonomie | 67,84% | 66,06% |
| Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux | 0,00% | 0,00% |
| Part des produits dérivés | 0,00% | 0,00% |

Source : HOMA CAPITAL, MSCI : 31.12.2024

ELIGIBILITÉ AUX 6 OBJECTIFS DE LA TAXONOMIE – PUBLICATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

| | PART DANS L'ACTIF TOTAL | INDICATEUR UTILISE POUR LE CALCUL DE LA PART ELIGIBLE A LA TAXONOMIE |
|--|-------------------------|--|
| Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie | 24,0% | Chiffre d'affaires |
| | 29,9% | Dépenses d'investissement |
| | 20,1% | Dépenses d'exploitation |
| Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie | 25,7% | Chiffre d'affaires |
| | 19,8% | Dépenses d'investissement |
| | 23,5% | Dépenses d'exploitation |
| Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux | 0,0% | / |
| Part dans l'actif total des produits dérivés | 0,0% | / |
| Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE ² | 28,9% | |

Source : HOMA CAPITAL, MSCI : 31.12.2024

INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES ENTITÉS ASSUJETTIES À 29LEC MAIS PAS À L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

| | Pourcentage |
|---|-------------|
| Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements ¹ | 8,74% |

Source : HOMA CAPITAL, MSCI : 31.12.2024

(1) il s'agit d'un fonds green bond représentant 11,6% du total des investissements à fin 2024 et dont plus de 75% des projets ou activités financés par l'émission d'obligations sont "alignés" avec la taxonomie. Les fonds levés sont affectés à des projets qui répondent aux critères de durabilité définis par la taxonomie de l'UE.

VENTILATION DE L'INDICATEUR CLE DE PERFORMANCE (ICP) PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Parmi les entreprises soumises à la NFRD, le tableau ci-dessous représente la part des investissements qui sont éligibles et alignés à la taxonomie. Les données ci-dessous portent uniquement sur les informations publiées par les entreprises et collectées par notre fournisseur de données.

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

| Objectif environnemental | Sur la base du chiffre d'affaires | Sur la base des dépenses d'investissement |
|--|-----------------------------------|---|
| | Revenues | CAPEX |
| (1) Atténuation du changement climatique | 10,5% | 14,3% |
| (2) Adaptation au changement climatique | 0,4% | 0,7% |
| (3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines | / | / |
| (4) Transition vers une économie circulaire | 0,1% | 0,1% |
| (5) Prévention et réduction de la pollution | 0,5% | 0,9% |
| (6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes | / | / |

B. ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Sur la base des informations fournies par MSCI, la part des encours de HOMA CAPITAL investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est **de 8,96 %***.

**Part des encours totaux (en %) dans les entreprises actives dans les énergies fossiles au 31/12/2024. On prendra ici pour chaque entreprise le % de ses activités économiques (CA) liées aux énergies fossiles pondéré par son poids dans les encours totaux de la société de gestion*

STRATEGIE DE DESENGAGEMENT SECTORIELLE

HOMA CAPITAL a mis en place une politique d'exclusion réglementaire, normative et sectorielle.

Les secteurs que HOMA CAPITAL a choisis d'exclure sont relatifs à **l'énergie** et aux **addictions**.

ENERGIE

HOMA CAPITAL a choisi de ne pas investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon. En effet, nous essayons d'encourager les entreprises à réduire leur dépendance vis-à-vis du charbon thermique. Dans cet esprit, nous sommes donc attentifs à la trajectoire carbone des entreprises, et ne souhaitons pas exclure des producteurs de charbon thermique et producteurs d'électricité carbo-intensifs qui prennent des engagements crédibles et mesurables de réduction de leur exposition au charbon afin de respecter l'Accord de Paris.

HOMA CAPITAL vise à contribuer à limiter le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C donc elle n'investit donc pas non plus dans des entreprises dont l'activité principale est la production (y compris de composants), la vente, le stockage/transport de pétrole et de gaz non conventionnels et de pétrole conventionnel.

Le nucléaire, quant à lui, a toujours été une énergie controversée à cause de plusieurs accidents, du risque de terrorisme nucléaire, du coût de la gestion des déchets, mais aussi à cause de la dépendance aux pays producteurs d'uranium. Ainsi, HOMA CAPITAL investit seulement dans des émetteurs présents dans un pays producteurs d'énergie nucléaire ayant participé à 4 traités multilatéraux (CAANUR, CC, CNRAN et CSN). Nous œuvrons à la promotion de l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique des technologies nucléaires.



ADDITIONS

HOMA CAPITAL a également fait le choix de ne pas investir dans des sociétés pouvant avoir un effet négatif avérés tant sur la santé physique et mentale.

- HOMA CAPITAL exclut systématiquement les entreprises appartenant aux secteurs ICB « Tobacco ».
- HOMA CAPITAL exclut systématiquement les entreprises appartenant aux secteurs ICB des Jeux d'Argent et de Hasard.
- HOMA CAPITAL exclut systématiquement toute entreprise produisant du contenu sexuel explicite

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Ayant un horizon d'investissement de long terme et soucieux de l'impact environnemental des sociétés que nous détenons dans nos portefeuilles, HOMA CAPITAL suit les risques climatiques dans les processus d'investissement et développons une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

CHARBON

HOMA CAPITAL exclut les entreprises minières ou producteurs d'électricité tirant une partie significative de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon, à moins qu'une stratégie claire de diversification soit en place et cohérente avec un scénario 2°C / en dessous de 2°C et idéalement validée par la Science Based Target (SBT) Initiatives.

Mise en œuvre

HOMA CAPITAL exclut systématiquement les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans des activités d'extraction du charbon métallurgique et thermique et dont la part du charbon dans le mix énergétique dépasse 10% (en proportion et CA utilisés pour la production d'électricité).

PETROLE, GAZ DE SCHISTE & SABLES BITUMEUX

HOMA CAPITAL a décidé d'exclure de ses portefeuilles les entreprises de gaz non conventionnel (gaz de schiste, pétrole de schiste et sables bitumineux) et du secteur pétrolier, en commençant par les techniques les plus controversées compte tenu de leur impact négatif sur l'environnement.

Mise en œuvre

- Exposition du chiffre d'affaires et proportion des réserves provenant de l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz (sables et schistes bitumineux) $\geq 10\%$
- Exclusion systématique des émetteurs impliqués dans des sources ou des technologies de pétrole et de gaz controversées telles que : le forage dans l'Arctique et en offshore ultra-profond, le gaz de houille, l'hydrate de méthane, la fracture hydraulique.
- Les sociétés recourant au gaz naturel liquéfié, activité considérée par l'UE comme participant à la transition énergétique, sont tolérées dans les portefeuilles à la condition qu'elles aient publié un plan de transition convainquant.
- Exclusion du gaz de Houille, exception faite si l'exploitation se fait sans fracturation.

CAS SPECIFIQUES DES GREEN BONDS

Pour le cas spécifique d'obligations vertes émises par les entreprises impliquées dans la production d'énergie et d'électricité, nous menons une analyse différenciée. Nous ne considérons pas un investissement dans une obligation verte équivalent à un investissement dans l'émetteur lui-même, mais plutôt dans les projets verts auxquels les fonds sont destinés.

Pour être éligibles à nos investissements, l'obligation verte doit démontrer :

- Une contribution positive des projets financés à des objectifs environnementaux ;
- Une maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés aux projets tout au long du cycle de vie ;
- Un alignement avec la démarche globale de l'entreprise en matière de transition vers une économie bas carbone.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A fin 2024, HOMA CAPITAL n'avait pas défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Néanmoins, HOMA CAPITAL en application de l'Article 4 du Règlement SFDR suit les PAI relatifs à la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Pour rappel, aucun fonds de la SGP ne dépasse 500M€ au 31 décembre 2024.

La gestion des risques de durabilité repose sur un **suivi du risque réputationnel** et sur la **politique d'exclusion** de HOMA CAPITAL qui s'applique aux investissements portant sur des émetteurs directs (de titres de dette ou de capital), visant ainsi à limiter le risque de corruption et de blanchiment de capitaux, les risques de responsabilité liés au changement climatique, les risques physiques liés au changement climatique, les risques de transition liés au changement climatique et les risques liés à la biodiversité.

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des fonds gérés par HOMA CAPITAL.

Les fonds gérés par HOMA CAPITAL qui investissent dans d'autres fonds peuvent être exposés indirectement à des émetteurs non strictement conformes aux critères de la politique d'exclusion.

Le RCCI s'assure du respect des textes législatifs et réglementaires applicables à HOMA CAPITAL, notamment concernant les exclusions réglementaires. Entre autres, il valide les procédures et s'assure de leurs mises en œuvre. Il se chargera également de veiller à la bonne diffusion des procédures et de la liste des exclusions sur le site internet de la société.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

| FONDS | Article 8 au sens du règlement SFDR | Article 9 au sens du règlement SFDR |
|---------------------------------|---|---|
| COCOON | ✓ | |
| YCAP Tactical Investment | ✓ | |
| GREEN AND IMPACT BOND France | | ✓ |
| HOMA IMPACT SOCIAL FRANCE | | ✓ |
| VINDOBONNA METTERNICH | | ✓ |

CHAPITRE 2 |

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

HOMA CAPITAL (LEI : 969500MW7YG6OFHPFS24) prend en considération les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de HOMA CAPITAL.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

HOMA CAPITAL prend en compte les principales incidences négatives dans la gestion financière de ses portefeuilles au travers de sa démarche d'investisseur responsable qui s'appuie sur une politique d'exclusion sectorielles et normatives, une notation ESG des émetteurs privés et publics et une politique d'engagement actionnarial porté par le dialogue et le vote aux assemblées générales.

Dans le cadre de notre politique d'investissement responsable nous avons identifié plusieurs incidences négatives relatives à nos activités sur les facteurs de durabilité.

L'identification des incidences négatives est en concordance avec la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du Règlement SFDR. La description suivante des incidences négatives couvre la liste des **16 indicateurs obligatoires** (14 applicables aux entreprises et 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux) et des **indicateurs dits additionnels**.

Parmi les principales incidences négatives, on retrouve :

1. Les risques **environnementaux** :
 - Les émissions de gaz à effet de serre et d'empreinte carbone des émetteurs et de leurs produits et services, l'impact environnemental des produits et services (PAI 1 à 6).
 - L'utilisation des ressources et l'impact sur la biodiversité (PAI 7 à 9)
2. Les risques **sociaux** :
 - Les entreprises ayant des pratiques inacceptables au regard du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10 et 11)
 - Les entreprises impliquées dans les armes controversées (PAI 14)
3. Les événements liés à la **gouvernance**
 - La qualité de la gouvernance de l'entreprise (PAI 12 et 13)

Le tableau ci-contre présente les détails des 14 indicateurs obligatoires pour les sociétés et les 2 indicateurs pour les Etats.

POUR LES EMETTEURS PRIVES

| | |
|--|---|
| Emissions de gaz à effet de serre | <ol style="list-style-type: none"> 1. Emissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique |
| Biodiversité | <ol style="list-style-type: none"> 7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique |
| Eau | <ol style="list-style-type: none"> 8. Consommation d'eau |
| Déchets | <ol style="list-style-type: none"> 9. Ratio de déchets dangereux |
| Questions sociales et relatives aux employés | <ol style="list-style-type: none"> 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques) |
| PAI Additionnels | <p>Climat : 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques</p> <p>Social : 7. Cas de Discrimination</p> |

Remarque : Le choix de ces indicateurs facultatifs contient un biais de sélection en lien avec la qualité et la disponibilité de la donnée. Les entreprises investies dans nos portefeuilles ne peuvent pas avoir des résultats satisfaisants sur l'ensemble des indicateurs.

POUR LES EMETTEURS PUBLICS

| | |
|---------------|---|
| Environnement | <ol style="list-style-type: none"> 1. Intensité GES |
| Sociétal | <ol style="list-style-type: none"> 2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales |

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Cette section concerne le reporting PAI de HOMA CAPITAL selon l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Ce reporting est volontaire et couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le périmètre de ce reporting porte sur les 3 fonds relevant de l'article 9 au sens du Règlement SFDR ce qui représente 70% de l'encours d'HOMA CAPITAL au 31/12/2024. (Source : HOMA CAPITAL)

| FONDS | Article 9 au sens du règlement SFDR |
|------------------------------|-------------------------------------|
| GREEN AND IMPACT BOND France | ✓ |
| HOMA IMPACT SOCIAL FRANCE | ✓ |
| VINDOBONNA METTERNICH | ✓ |

Tableau 1. Indicateurs applicables aux émetteurs privés et publics

| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | | | | | |
|--|--|--|--------------------------------|-------------|---|---|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement | | | | | | |
| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence 2024 (source : MSCI) | Incidence 2023 (source : MSCI) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2 | 27 023,80 | 24 991,68 | Somme des émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 des sociétés détenues (tCO2e), pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque société et par la valeur d'entreprise de chaque société, y compris les liquidités (EVIC) | Notation ESG / Pas de cible |
| | | Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2 | 8 030,01 | 7 092,28 | | Notation ESG / Pas de cible |
| | | Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2 | 146 252,75 | 158 393,25 | | Notation ESG / Pas de cible |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis | 403,31 | 422,37 | Le total des niveaux 1, 2 et 3 (calculés ci-dessus « PAI 1. Émissions de GES ») par million d'euros investis. | Notation ESG / Pas de cible |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 698,03 | 689,26 | La moyenne pondérée de l'intensité des GES des sociétés détenues (émissions de GES des niveaux 1, 2 et 3 par million d'euros de revenus). Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'informations sur les émissions de niveaux 1 et 2 des sociétés, des données estimées sont utilisées et seules des données estimées sont utilisées pour les émissions de niveau 3. | Notation ESG / Pas de cible |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %) | 8,96% | 7,71% | Recense les sociétés détenues qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon. | Politique d'exclusion / Notation ESG / Pas de cible |
| Emissions de gaz à effet de serre | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %) | 58,9% | 68,85% | Moyenne pondérée de la consommation et/ou de la production d'énergie des sociétés détenues provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de la consommation et/ou de la production d'énergie totale. | Politique d'exclusion / Notation ESG / Pas de cible |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | 0,62 | 5,06 | Moyenne pondérée de la consommation d'énergie des sociétés détenues en GWh par million d'euros de revenus, pour les sociétés classées dans les secteurs à forte incidence climatique de la Nomenclature des activités économiques (NACE), notamment : A. Agriculture,ylviculture et pêche, B. Exploitation minière et carrières ; C. Industrie manufacturière, D. Production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, E. Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution, F. Construction, G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules à moteur et de motocycles, H. Transport et stockage, L. Activités immobilières. En raison du manque de données disponibles sur la consommation d'énergie au niveau des activités, MSCI fournit l'intensité de la consommation D'énergie au niveau de la société. | Notation ESG / Pas de cible |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %) | 8,37% | 0,26% | Recense les sociétés détenues ayant des activités dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses avec des incidences graves ou très graves sur l'environnement. Cet indicateur prend en compte une analyse des controverses étant donné que les textes réglementaires SFDR n'ont pas défini précisément la notion "d'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité". Cette approche peut mener à des divergences dans les résultats fournis entre différents fournisseurs de données ou société de gestion. | Politique d'exclusion / Notation ESG / Pas de cible |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée | 0,0 | 0,0 | Total des rejets dans l'eau (tonnes) par les sociétés détenues par million d'euros investis. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible | Notation ESG / Pas de cible |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée | 5,87 | 0,44 | Total des déchets dangereux (tonnes) des sociétés détenues par million d'euros investis. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne distinguent pas systématiquement les données relatives aux déchets dangereux et aux déchets radioactifs. | Notation ESG / Pas de cible |

| Indicateurs de durabilité | | | | | | |
|--|---|---|--------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidence 2024 (source : MSCI) | Incidence 2023 (source : MSCI) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %) | 0,00% | 0,07% | Recense les sociétés détenues qui ont commis de graves violations du Pacte mondial des Nations unies. Etant donné le manque de informations transmises par les fournisseurs de données concernant les principes de l'OCDE, les estimations ont été utilisées pour analyser l'alignement à ces principes. | Politique d'exclusion / Notation ESG / Politique d'engagement / Cible : Exclusion des entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %) | 0,26% | 17,15% | Recense les sociétés détenues qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations unies. La signature du Pacte mondial des Nations unies se traduit par une obligation de fournir une mise à jour annuelle de la mise en œuvre et du respect de la politique. Etant donné le manque des informations transmises par les fournisseurs de données concernant les principes de l'OCDE, des estimations ont été utilisées pour analyser l'alignement à ces principes. | Politique d'exclusion / Notation ESG / Pas de cible |
| | 12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros) | 8% | 11% | Moyenne pondérée de la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés dans les sociétés détenues, en pourcentage du salaire brut des hommes. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un aux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne communiquent pas de manière cohérente sur ce paramètre (certaines communiquent sur l'écart de rémunération absolu, tandis que d'autres prennent en considération des facteurs compensatoires tels que le poste ou le lieu de travail). | Politique d'engagement / Indicateur constitutif de la note S (mesure de la Qualité de Vie au Travail) |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 42,27% | 41,33% | Moyenne pondérée du pourcentage de membres féminins du conseil d'administration des sociétés détenues. Pour les sociétés dotées d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul de MSCI est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance. | Politique d'engagement / Indicateur constitutif de la note S (mesure de la Qualité de Vie au Travail) |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %) | 0,0% | 0,0% | Recense les sociétés détenues qui sont exposées à des armes controversées. | Politique d'exclusion |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut | 150,11 | 169,89 | Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées | Politique d'exclusion |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique) | 0 | 0 | Nombre d'émetteurs souverains uniques du portefeuille ayant fait l'objet de mesures restrictives (sanctions) du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) sur les importations et les exportations. | Politique d'exclusion |
| | | Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %) | 0,0% | 0,0% | Pourcentage d'émetteurs souverains uniques ayant fait l'objet de mesures restrictives (sanctions) du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) sur les importations et les exportations. et les exportations. | Politique d'exclusion |

Source : HOMA CAPITAL, MSCI, 31.12.2024

Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR

| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | | | | | |
|--|---|---|--------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement | | | | | | |
| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidence 2024 (source : MSCI) | Incidence 2023 (source : MSCI) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
| Eau, déchets et autres matières | 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %) | 0,0% | 0,0% | Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs classés comme fabricants de pesticides et autres produits agrochimiques par le groupe NACE (code 20.2 du groupe NACE 20.2). | Politique d'exclusion |

Source : HOMA CAPITAL, MSCI, 31.12.2024

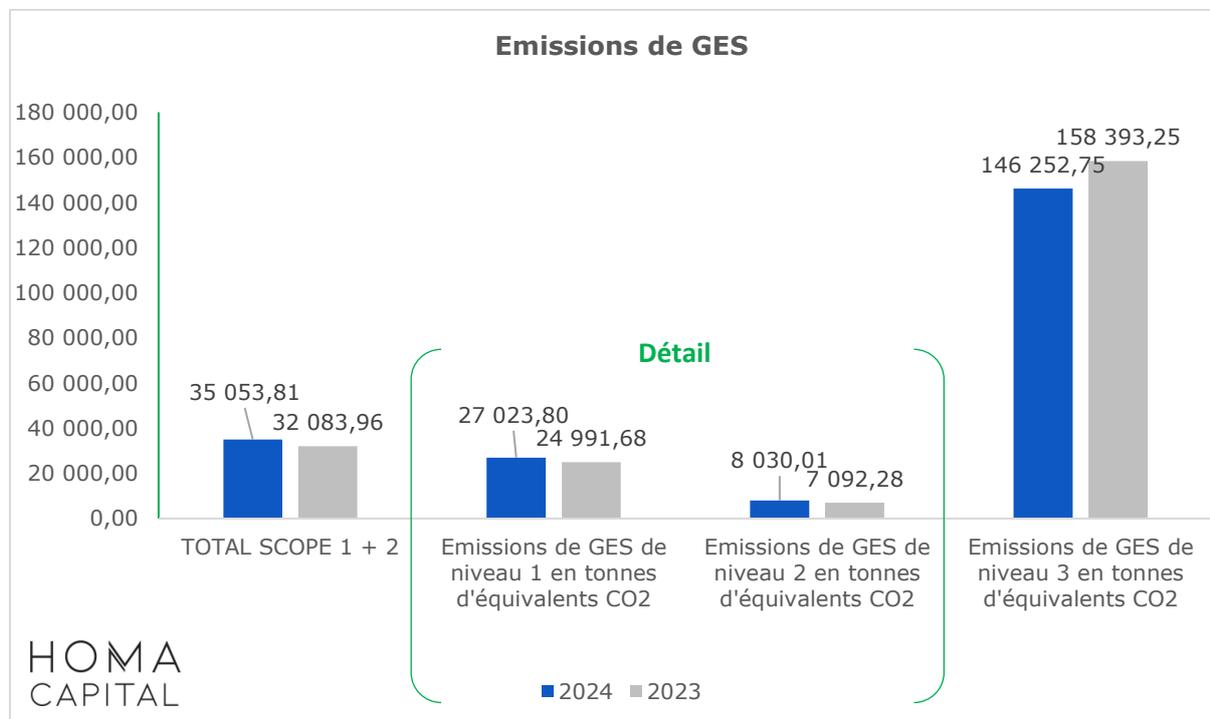
Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR

| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | | | | | |
|---|--------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|--|---|
| Indicateurs relatifs aux Questions sociales et de personnel | | | | | | |
| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidence 2024 (source : MSCI) | Incidence 2023 (source : MSCI) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
| Questions sociales et de personnel | 7. Cas de discrimination | 1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée | 0,0 | 0,0 | Nombre total de controverses graves et très graves en matière de discrimination et de diversité associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. | Politique d'engagement / Indicateur constitutif de la note S (mesure de la Qualité de Vie au Travail) |
| | | 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée | N/A | N/A | Note : MSCI n'est pas en mesure de cette donnée en raison de l'ambiguïté de la définition | Politique d'engagement / Indicateur constitutif de la note S (mesure de la Qualité de Vie au Travail) |

Source : HOMA CAPITAL, MSCI, 31.12.2024

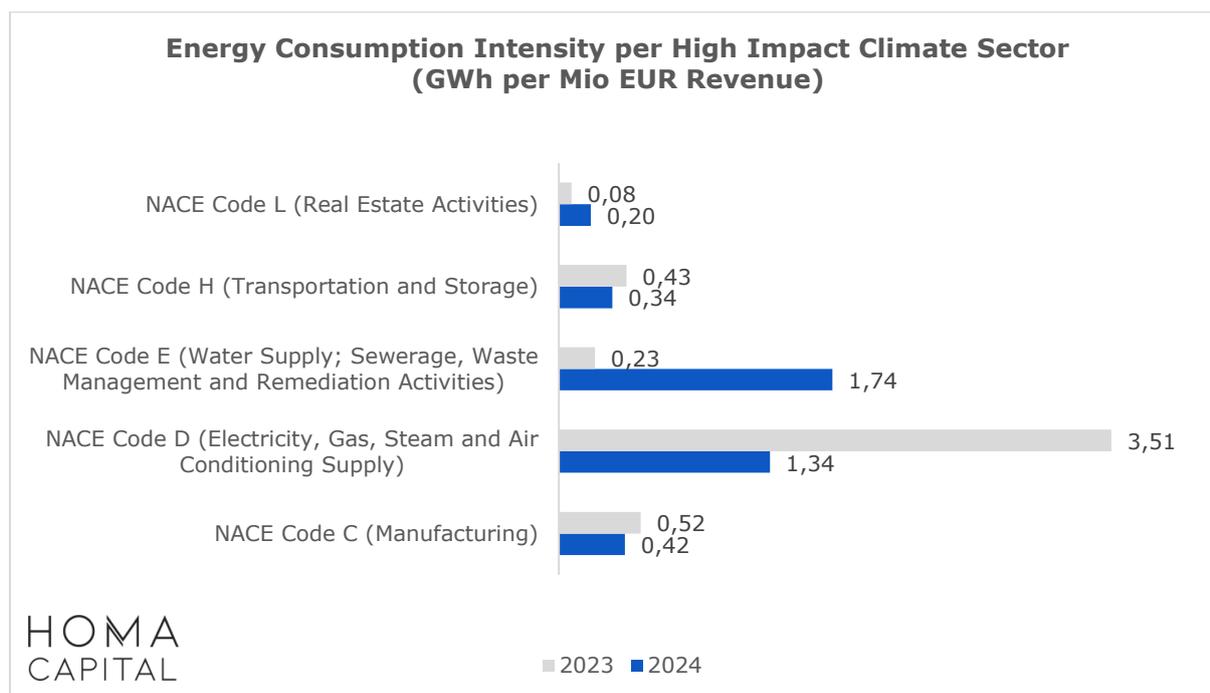
Concernant les indicateurs climatiques :

1. Les émissions de gaz à effet de serre :



Source : HOMA CAPITAL, MSCI, 31.12.2024

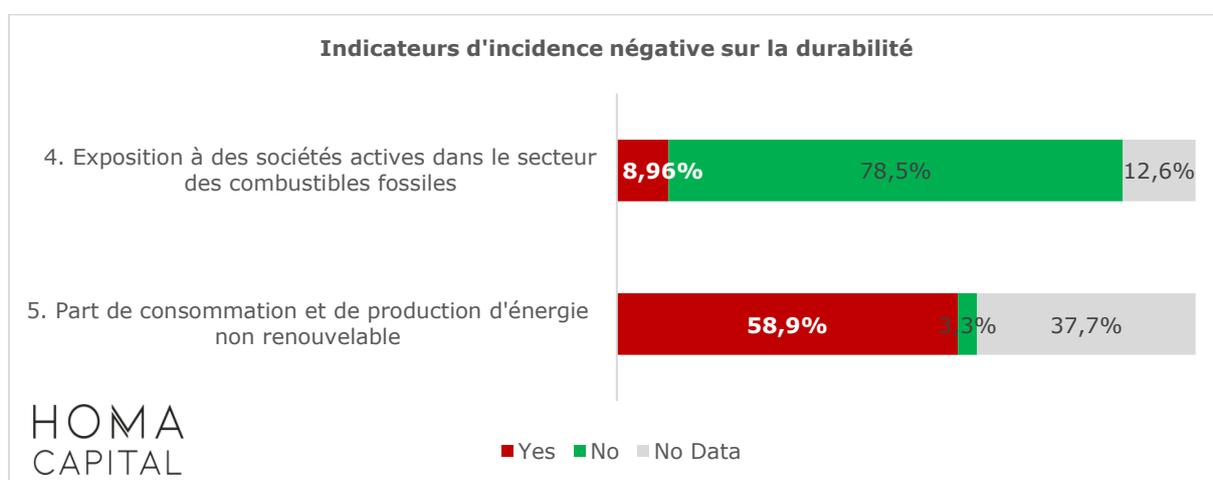
2. L'évolution de la consommation d'énergie par million de CA selon les secteurs à fort impact climatique :



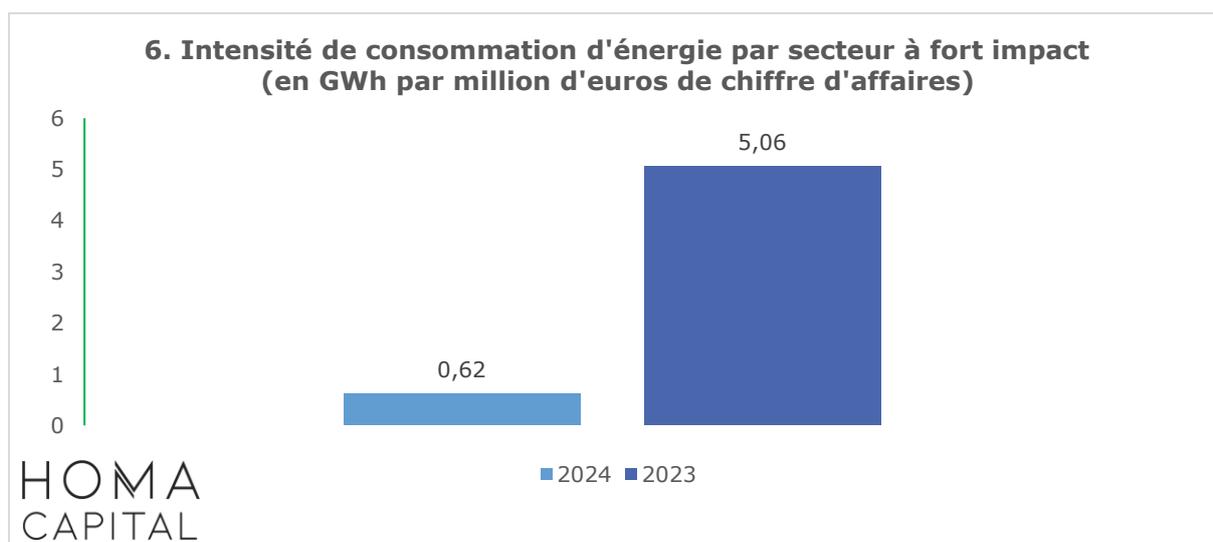
Source : HOMA CAPITAL, MSCI, 31.12.2024

Au titre de l'année 2024, les fonds HOMA CAPITAL relevant de l'article 9 au sens du Règlement SFDR affichent des résultats encourageants en termes d'indicateurs d'incidence négative sur la durabilité.

- La **non-exposition** à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles reste à un niveau inférieur à 10% (8,96% vs Exposition 2023 : 7,71%).
- La part de consommation et de production **d'énergie non renouvelable** diminue (2024 : 58,9% vs 2023 : 68,9%)
- Enfin, l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact a considérablement diminué



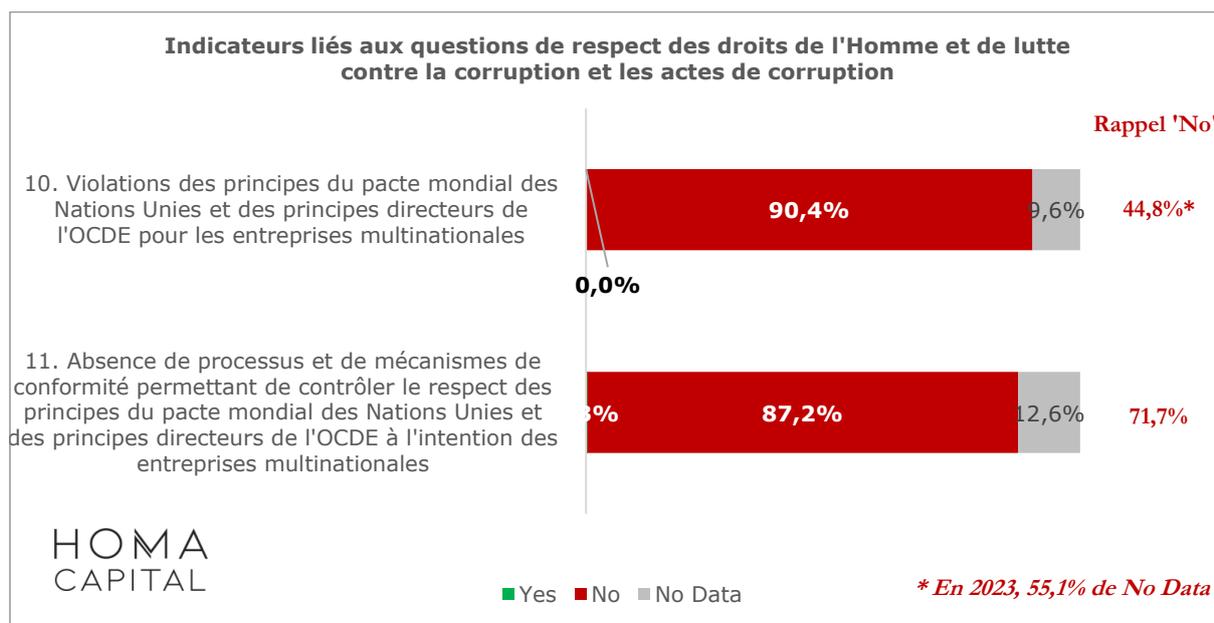
Source : HOMA CAPITAL, MSCI, 31.12.2024



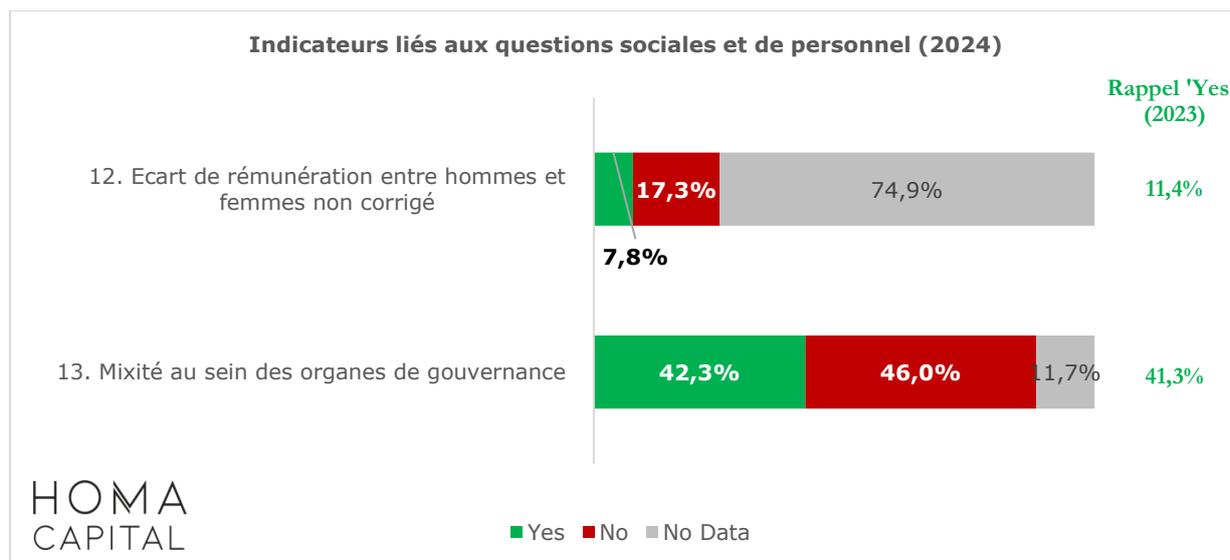
Source : HOMA CAPITAL, MSCI, 31.12.2024

Par ailleurs, HOMA CAPITAL place la qualité de vie au travail au cœur de son engagement.

L'analyse des indicateurs sociaux illustre une sélection rigoureuse des émetteurs via l'absence de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, une donnée qui atteint un niveau de disponibilité très satisfaisant. Par ailleurs, nous observons une réduction significative de la part d'entreprises multinationales n'ayant pas de processus et mécanismes de conformité permettant le respect des principes du Pacte Mondial des Nations unies.



De plus, concernant la diversité et l'inclusion, les écarts de rémunération continuent de se resserrer dans le temps (-3,6 points), tandis que la représentativité des femmes au sein des Comités de Direction / Conseil d'administration est conforme à la réglementation française.



L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La construction de l'univers d'investissement de chaque portefeuille repose sur une approche à deux niveaux de la démarche d'investissement et est complétée de la démarche d'engagement actionnarial :

- **Application de la politique d'exclusion et suivi des controverses : filtre normatif et sectoriel.**

HOMA CAPITAL intègre une politique d'exclusion réglementaire, normative et sectorielle ce qui exclut de ses investissements les entreprises impliquées dans les armes controversées (PAI 14) ainsi que les entreprises ayant des pratiques contradictoires aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10 et 11).

- **Application d'un filtre de sélectivité au travers de l'analyse ESG des émetteurs privés et publics de l'Univers d'investissement**

Ce filtre consiste à réduire l'univers d'investissement sur la base de critères E, S et G.

Ce processus se décline différemment selon les fonds :

- Focus sur le facteur **Social** pour HOMA Impact Social France et Vindobona Metternich : application Best-in-class et Best-effort.
- Focus sur le facteur **Environnement** pour Green & Impact Bond France.

Pour ces trois fonds qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR, la recherche ESG joue un rôle essentiel dans la construction des portefeuilles.

Le taux de couverture en notation ESG doit être à tout moment supérieur à 90% des émetteurs.

Au-delà de données d'analyse de performance extra-financière, des indicateurs de mesures d'impact ont été identifiés et font l'objet d'un suivi régulier au niveau des émetteurs (le cas échéant au travers d'un reporting dédié).

- **Démarche d'engagement actionnarial**

La politique d'engagement de HOMA CAPITAL constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable. HOMA CAPITAL engage avec les sociétés faisant ou pouvant faire l'objet d'un investissement dans ses fonds, quel que soit le type de détention.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement suivent en priorité un axe social mais selon le cas d'espèce, HOMA CAPITAL tiendra aussi compte du potentiel d'impact d'enjeux E ou G (détails de la politique d'engagement en Partie 3).

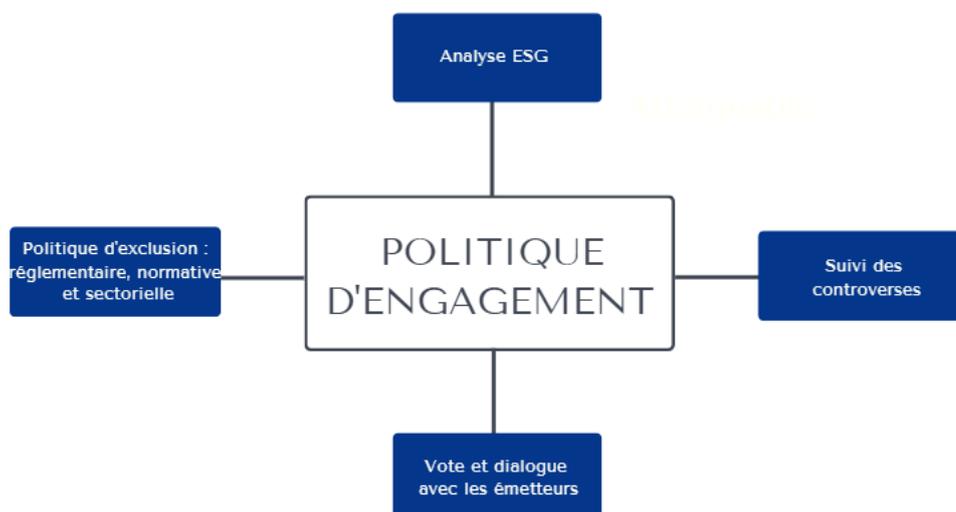
Le tableau ci-après synthétise l'approche de HOMA CAPITAL.

| Niveau de hiérarchisation | Indicateurs PAI | Politique d'exclusion | Politique d'engagement | Notation ESG |
|--|---|-----------------------|------------------------|--------------|
| Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs privés | | | | |
| Climat Environnement | | | | |
| 2 | 1. Emissions de GES | | | x |
| 2 | 2. Empreinte carbone | | | x |
| 2 | 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies | | | x |
| 2 | 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles | x | | x |
| 2 | 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable | x | | x |
| 2 | 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | | | x |
| 2 | 7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique | x | | x |
| 2 | 8. Consommation d'eau | | | x |
| 2 | 9. Ratio de déchets dangereux | | | x |
| 2 | PAI additionnel : 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | | | x |
| Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains | | | | |
| 1 | 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales | x | x | x |
| 1 | 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales | x | | x |
| 1 | 12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes | | x | x |
| 1 | 13. Mixité au sein du conseil d'administration | | x | x |
| 1 | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques) | x | | x |
| 1 | PAI additionnel : 7. Cas de discrimination : | | | |
| 1 | 1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée | x | | x |
| 1 | 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée | | | |
| Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs publics | | | | |
| 2 | 1. Intensité GES | | | |
| 1 | 2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales | x | | |

M. Politique d'engagement

La politique d'engagement d'HOMA CAPITAL repose sur les 4 piliers ci-dessous :

Au travers de cette politique d'engagement, HOMA CAPITAL peut aborder au travers du dialogue mis en place avec les sociétés et du vote, les incidences négatives qui n'auraient pas été mitigées dans l'optique d'influer sur l'atténuation des incidences négatives des entreprises investies.



Le vote fait partie intégrante de la démarche d'investisseurs responsable, en particulier la responsabilité d'actionnaire dans le cadre du fonds HOMA Impact Social France.

En 2024, nous avons voté à 100% des AG et étudions systématiquement avec attention toute résolution qui pourrait aller contre les intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, HOMA CAPITAL a engagé un dialogue avec les sociétés dans lesquelles il est investi soit en actions soit en obligations.

Ce dialogue a pour objet de favoriser une amélioration du facteur social, notamment au travers de la qualité de vie au travail et HOMA CAPITAL suit avec une grande attention les incidences négatives sur les questions sociales et relatives aux employés (PAI 12-13).

Lien vers le Rapport de vote 2024 :

<https://www.homacapital.fr/wp-content/uploads/2025/03/2024-RAPPORT-DE-VOTE-20241231.pdf>

Il peut arriver que certaines entreprises ne s'inscrivent pas dans une dynamique positive sur certaines incidences négatives en matière de durabilité pourtant jugées critiques par notre équipe de gestion et cela malgré nos actions d'engagement.

HOMA CAPITAL peut alors consulter alors le Comité Stratégique ESG, qui définit les actions d'engagement avec les entreprises, qui peuvent être mises en place par les analystes et gérants pouvant aller, en cas de dialogue non-fructueux, jusqu'au désinvestissement.

N. Références aux normes internationales

L'objectif de l'exclusion normative est de réussir à influencer les pratiques des entreprises exclues pour qu'elles puissent à nouveau faire partie des portefeuilles ISR.

HOMA CAPITAL considère que **protection sociale et protection de la planète** sont indissociables.

Au-delà de l'implication des entreprises dans des activités controversées, les violations graves des principes du **Pacte mondial des Nations Unies** par les entreprises les conduisent également à être exclues de nos investissements au motif de pratiques problématiques en matière de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle et des questions liées la corruption.

Ce dernier est bâti autour de **10 principes** traitant des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption, issus des grands référentiels internationaux (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations-Unies contre la corruption) pouvant contribuer à une économie plus viable et plus ouverte.



NORMATIVES

OBJECTIFS :

Exclusion des émetteurs soupçonnés de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial

EXCLUSIONS :

Des entreprises au motif de pratiques problématiques en matière de respect :

- Des droits humains
- Du droit du travail
- De l'environnement
- De l'éthique professionnelle et des questions liées à la corruption

Objectif de mixité

La Loi Rixain du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle a pour objet d'apporter plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L. 533-22-2-4 du Code Monétaire et Financier précise que « les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533- 22-1. Cet objectif est actualisé chaque année. »

Cet objectif de représentation équilibrée dans l'équipe de gestion, constituée aujourd'hui de cinq hommes et une femme, se heurte au principe de réalité et de proportionnalité.

HOMA CAPITAL s'est engagé à disposer d'une représentation plus équilibrée entre les femmes et les hommes parmi ses équipes de gestion mais reste dépendant de sa taille, de ses besoins en recrutement et de la réalité du marché de l'emploi.

Pour plus d'informations

Equipe ESG : esg@homacapital.fr

HOMA CAPITAL

1 Boulevard Pasteur

75015 PARIS

01.75.77.47.00 | www.homacapital.fr | contact@homacapital.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES Ce document est fourni à titre purement indicatif et ne constitue ni un contrat, ni une recommandation, ni une offre d'achat ou de vente. Ce document est la propriété intellectuelle de HOMA CAPITAL. Toute reproduction ou partie de ce document est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de HOMA CAPITAL.